

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 8 Novembre 2023

Délibération N° 2023 - 943 portant sur : Jugement du Tribunal Administratif en date du 18 Octobre 2023 condamnant la Communauté de Communes Briance Combade.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 26 Octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, ROLLAND Jean

Absents représentés :

CLAIRE Mélissa, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick.

GIBORY Brigitte, pouvoir à Madame RAFFIER Françoise.

FRACHET Lucien, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.

MONZAUGE Christian, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.

Membres	11
Présents	7
Représenté	4
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire présente et en fait lecture du jugement du Tribunal Administratif en date du 18 Octobre 2023 condamnant la Communauté de Communes Briance Combade.

Après délibéré, le conseil municipal :

- Prends acte du jugement
- De demande à Monsieur le Maire de mettre en recouvrement la somme de 1 200.00 euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative après le délai d'appel.

Fait à La Croisille S/Briance le 8 Novembre 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 8 Novembre 2023

Délibération N° 2023 - 944 portant sur : Acquisition Renault Master..

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 26 Octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, ROLLAND Jean

Absents représentés :

CLAIRE Mélissa, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick.

GIBORY Brigitte, pouvoir à Madame RAFFIER Françoise.

FRACHET Lucien, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.

MONZAUGE Christian, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.

Membres	11
Présents	7
Représenté	4
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le leasing du Renault Master prend fin en mars 2024.

Suite à la rencontre avec le commercial de l'entreprise FAURIE en date du 25 octobre 2023, il ressort de cet entretien deux possibilités :

- Soit reprendre un véhicule neuf pour un montant d'achat de 48 000 TTC, avec une échéance minimum de 840.00 euros TTC pour 5 ans
- Soit un rachat de valeur de fin de leasing de 14 400.06 euros TTC.

Il a à noter que le camion RELAULT Master est évalué aujourd'hui à 24 000 euros TTC (pour rappel sa valeur d'achat en mars 2019 était de 29 206.18 euros.

Après délibéré, le conseil municipal :

- Décide le rachat du solde du leasing pour un montant de 14 400.06 euros
- D'inscrire cette dépense au budget principal de l'année 2024.

Fait à La Croisille S/Briançe le 8 Novembre 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 8 Novembre 2023

Délibération N° 2023 - 945 portant sur : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature du Contrat de fournitures Gaz Citerne pour les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 26 Octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, ROLLAND Jean

Absents représentés :

CLAIRE Mélissa, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick.

GIBORY Brigitte, pouvoir à Madame RAFFIER Françoise.

FRACHET Lucien, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.

MONZAUGE Christian, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.

Membres	11
Présents	7
Représenté	4
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus qu'une consultation a été réalisée auprès de deux entreprises BUTAGAZ (fournisseurs actuels) et ANTARGAZ.

Après délibéré, le conseil municipal :

- Décide de donner une suite favorable à contrat Butagaz pour la fourniture des divers bâtiments en citerne gaz pour 950.00 euros HT la tonne.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de fournitures.

Fait à La Croisille S/Briance le 8 Novembre 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 8 Novembre 2023

Délibération N° 2023 - 946 portant sur : Cotisation COS 2024.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 26 Octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, ROLLAND Jean

Absents représentés :

CLAIRE Mélissa, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick.

GIBORY Brigitte, pouvoir à Madame RAFFIER Françoise.

FRACHET Lucien, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.

MONZAUGE Christian, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.

Membres	11
Présents	7
Représenté	4
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Après avoir rappelé à l'ensemble des conseillers présents que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14 H).

Monsieur le Maire, demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations,

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

Après délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adopter la proposition comme présentée.

Fait à La Croisille S/Briance le 8 Novembre 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 8 Novembre 2023

Délibération N° 2023 - 947 portant sur : l'opération Voisin Solidaire.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 26 Octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, ROLLAND Jean

Absents représentés :

**CLAIRE Mélissa, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick.
GIBORY Brigitte, pouvoir à Madame RAFFIER Françoise.
FRACHET Lucien, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.
MONZAUGE Christian, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.**

Membres	11
Présents	7
Représenté	4
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire présente le dispositif de l'opération Voisin Solidaire a l'ensemble des membres présents.

Après délibéré, le conseil municipal :

- Décide de ne pas donner suite à cette opération faute de moyens humains et matériels pour la mettre en place.

Fait à La Croisille S/Briance le 8 Novembre 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 8 Novembre 2023

Délibération N° 2023 - 948 portant sur : Recherche d'un emplacement pour la pose d'un pylône New Deal Mobile.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 26 Octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, ROLLAND Jean

Absents représentés :

**CLAIRE Mélissa, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick.
GIBORY Brigitte, pouvoir à Madame RAFFIER Françoise.
FRACHET Lucien, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.
MONZAUGE Christian, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.**

Membres	11
Présents	7
Représenté	4
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Suite à la réunion à la Préfecture avec l'ensemble des fournisseurs téléphoniques, Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que la Commune de la Croisille fait partie des cinq municipalités retenues pour la mise en place d'un pylône. De ce fait, il y a lieu de rechercher un emplacement pour la pose d'un pylône New Deal Mobile et de désigner un élu responsable de cette recherche.

Après délibéré, le conseil municipal :

- De désigner Monsieur Jean ROLLAND, conseiller municipal, pour la recherche d'un emplacement pour la pose d'un pylône New Deal Mobile.

Fait à La Croisille S/Briançe le 8 Novembre 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 8 Novembre 2023

Délibération N° 2023 - 950 portant sur : Fongibilité M57 – Budget 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 26 Octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, ROLLAND Jean

Absents représentés :

**CLAIRE Mélissa, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick.
GIBORY Brigitte, pouvoir à Madame RAFFIER Françoise.
FRACHET Lucien, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.
MONZAUGE Christian, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.**

Membres	11
Présents	7
Représenté	4
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la Commune de la Croisille-sur-Briance est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Croisille S/Briance le 8 Novembre 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 8 Novembre 2023

Délibération N° 2023 – 951 portant sur : Décision modificative Filets de sécurité : Remboursement Aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 26 Octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, ROLLAND Jean

Absents représentés :

CLAIRE Mélissa, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick.

GIBORY Brigitte, pouvoir à Madame RAFFIER Françoise.

FRACHET Lucien, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.

MONZAUGE Christian, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.

Membres	11
Présents	7
Représenté	4
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au décret du 15 octobre dernier, paru dans le Journal officiel, la commune doit rembourser avance faite de l'Etat au bénéfice du filet de sécurité inflation perçue en fin d'année dernière.

De ce fait, une décision modificative doit être prise, pour permettre ce remboursement, comme suit :

DEPENSES		DEPENSES	
Chapitre 014	-6 380.00 euros	Chapitre 014	6 380.00 euros
Compte 673		Compte 74983	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'adopter la présente Décision Modificative comme présentée.**

Fait à La Croisille S/Briançonnais le 8 Novembre 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 8 Novembre 2023

Délibération N° 2023 – 951 b portant sur : Décision modificative n°2 Virement de crédits

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 26 Octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, ROLLAND Jean

Absents représentés :

CLAIRE Mélissa, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick.

GIBORY Brigitte, pouvoir à Madame RAFFIER Françoise.

FRACHET Lucien, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.

MONZAUGE Christian, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.

Membres	11
Présents	7
Représenté	4
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
011 / 60618	Autres fournitures	1 000,00
011 / 60632	Fournitures de petit équipement	7 500,00
011 / 60636	Habillement et vêtements de travail	500,00
011 / 6064	Fournitures administratives	500,00
011 / 6068	Autres matières et fournitures	7 500,00
011 / 61358	Autres	500,00
011 / 615232	Réseaux	15 500,00
011 / 61558	Autres biens mobiliers	3 500,00
011 / 6156	Maintenance	8 000,00
011 / 6185	Frais de colloques et de séminaires	100,00
011 / 6231 / BULLETIN MUNI	Annonces et insertions	2 000,00
011 / 6236	Catalogues et imprimés et publications	6 000,00
011 / 6248	Divers	150,00
011 / 63512	Taxes foncières	2 000,00
65 / 6553	Service d'incendie	11 308,00
	Total	66 688,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 6288	Autres	4 400,00
011 / 62268	Autres honoraires, conseils	8 350,00
65 / 65133	Secours d'urgence	11 308,00
011 / 615228	Autres bâtiments	15 000,00
011 / 60612	Energie - Electricité	5 000,00
011 / 6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	2 000,00
65 / 6541	Créances admises en non-valeur	250,00
011 / 60622	Carburants	10 000,00
011 / 60631	Fournitures d'entretien	2 000,00
011 / 61521	Terrains	3 000,00
65 / 657382	Organismes publics divers	380,00
011 / 60621	Combustibles	5 000,00
	Divers	
	Total	66 688,00

Fait à La Croisille S/Briançe le 8 Novembre 2023.

Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 8 Novembre 2023

**Délibération N° 2023 – 954 portant sur : Autorisation de délégation de signature Autorisation de
délégation de signature à Madame la Secrétaire de Mairie.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 26 Octobre 2023,
s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames

**BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, COTTON Dominique, RAFFIER
Françoise.**

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, ROLLAND Jean

Absents représentés :

**CLAIRE Mélissa, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick.
GIBORY Brigitte, pouvoir à Madame RAFFIER Françoise.
FRACHET Lucien, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.
MONZAUGE Christian, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.**

Membres	11
Présents	7
Représenté	4
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire informe les membres présents du conseil municipal de donner certaines délégations à Madame la secrétaire de Mairie.

Ce dernier propose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que Madame LARTISIEN Sylvie, exerce les fonctions de secrétaire de Mairie de la Commune de la Croisille-sur-Briance et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

Monsieur le Maire de la commune de la Croisille-sur-Briance, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame LARTISIEN Sylvie pour :

- **La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à hauteur de 7 500.00 euros sur accord écrit préalable de Monsieur le Maire.**
- **La signature des actes relatifs à l'état civil, arrêté de voirie (dans l'urgence)**
- **La signature pour les actes de certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, de la légalisation de signature.**
- **La signature pour tous documents administratifs et autres par avis notifié de Monsieur le Maire.**

La signature par Madame LARTISIEN Sylvie des pièces et actes mentionnés ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'adopter la délibération comme présentée.**

Fait à La Croisille S/Briance le 8 Novembre 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 8 Novembre 2023

Délibération N° 2023 – 956 portant sur : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 26 Octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, COTTON Dominique, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, ROLLAND Jean

Absents représentés :

**CLAIRE Mélissa, pouvoir à Monsieur LE GRAND Yannick.
GIBORY Brigitte, pouvoir à Madame RAFFIER Françoise.
FRACHET Lucien, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.
MONZAUGE Christian, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.**

Membres	11
Présents	7
Représenté	4
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 87, séance prévue le 17 Novembre 2023. L'avis sera annexé ultérieurement à la présente délibération

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.00
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700.00
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600.00
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500.00
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400.00
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350.00
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300.00

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire de la Croisille-sur-Briance.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire de la Croisille-sur-Briance dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait à La Croisille S/Briance le 8 Novembre 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**

